



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0511

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Cession des parts de capital social par les actionnaires minoritaires à la Métropole de Lyon

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0511**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Cession des parts de capital social par les actionnaires minoritaires à la Métropole de Lyon**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Rappel du contexte**

La société anonyme d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence a été créée en juillet 1999 avec, pour objet, la réalisation des actions et des opérations d'aménagement de Lyon Confluence.

À la suite des évolutions du cadre juridique des opérations d'aménagement, cette SEM a évolué en société publique locale d'aménagement (SPLA), le 31 janvier 2008, puis en SPL, le 12 novembre 2012.

L'objet social de la société est de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme du 25 novembre 2018 ainsi qu'à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation ainsi qu'à la conduite de nouvelles missions de gestion de services publics ou d'activité d'intérêt général sur le périmètre de l'opération de Lyon Confluence.

La SPL Lyon Confluence est constituée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de 7 : la Métropole qui est l'actionnaire principal avec 93 % du capital, la Ville de Lyon (5,42 %), le Département du Rhône (1,25 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Villes de Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière et Oullins, ces 4 derniers actionnaires détenant, chacun, une action.

Le capital de la SPL Lyon Confluence, d'un montant de 1 829 388 €, est actuellement détenu par 7 collectivités territoriales comme suit :

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en €)	en %
Métropole	1 116	1 524,49	1 701 330,84	93
Ville de Lyon	65	1 524,49	99 091,85	5,42
Département	15	1 524,49	22 867,35	1,25
Région	1	1 524,49	1 524,49	0,083
Ville de Sainte Foy lès Lyon	1	1 524,49	1 524,49	0,083
Ville de La Mulatière	1	1 524,49	1 524,49	0,083
Ville d'Oullins	1	1 524,49	1 524,49	0,083
<b>Total</b>	<b>1 200</b>	<b>1 524,49</b>	<b>1 829 388</b>	<b>100</b>

## II - Modification du capital social recommandée par la Chambre régionale des comptes (CRC)

La SPL Lyon Confluence a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2008 à 2016 par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes. Dans son rapport définitif du 5 juillet 2019, la CRC préconise à la SPL de modifier la composition du capital social, en concertation avec ses actionnaires afin de le mettre en conformité avec la législation et la réalité de son activité.

En effet, suite aux lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015, la participation des actionnaires minoritaires (Département, Région et Communes) n'est plus justifiée au regard de l'objet social de la SPL qui ne correspond à aucune de leurs compétences.

Ainsi, en raison de la suppression de la clause générale de compétence des départements et régions par la loi NOTRe, l'objet social de la SPL Lyon Confluence ne s'inscrit plus dans le cadre des compétences d'attribution actuelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône qui doivent donc céder leurs parts.

En ce qui concerne la Ville de Lyon et les Villes de La Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon, l'objet social de la SPL Lyon Confluence s'inscrit, désormais, dans le cadre d'une compétence attribuée à la Métropole. Cependant, les articles L 1521-1, L 1524-1 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de se maintenir au capital d'une SPL dont l'objet social concerne les compétences attribuées à la Métropole, sous réserve de céder plus des 2/3 de leurs actions à la Métropole.

La participation des Villes de La Mulatière, d'Oullins et de Sainte Foy lès Lyon n'est donc pas exclue dans son principe mais se heurte à l'impossibilité technique de céder les 2/3 de leurs actions étant donné que chaque commune détient une seule action de la SPL.

Seule, la Ville de Lyon peut rester au capital de la société, à condition de céder plus des 2/3 des titres, soit 44 actions, à la Métropole.

L'ensemble des collectivités actionnaires ont pris acte de la recommandation de la CRC par délibération spécifique entre octobre et décembre 2019.

Il est proposé que la Métropole acquiert ces 63 actions à leur valeur nominale de 1 524,49 €, soit un total de 96 042,87 € : 44 actions de la Ville de Lyon (67 077,56 €), 15 actions du Département (22 867,35 €) et les 4 actions de la Région et des 3 Villes (6 097,96 €), ce qui conduirait à la nouvelle répartition du capital social de la SPL :

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en €)	en %
Métropole	1 179	1 524,49	1 797 373,71	98,25
Ville de Lyon	21	1 524,49	32 014,29	1,75
<b>Total</b>	<b>1 200</b>	<b>1 524,49</b>	<b>1 829 388</b>	<b>100</b>

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL Lyon Confluence, les frais de la cession d'actions sont à la charge du cessionnaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 63 actions d'une valeur nominale de 1 524,49 € chacune, détenues par la Ville de Lyon (44 actions), le Département du Rhône (15 actions), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (une action), les Villes de La Mulatière, Oullins et Sainte Foy Lès Lyon (une action chacune) dans le capital de la SPL Lyon Confluence, soit un montant total de 96 042,87 €, étant précisé que cette acquisition aura, pour effet, de porter la participation de la Métropole à 98,25 %,

b) - la prise en charge par la Métropole des frais de la cession d'actions pour un montant de 96 €

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence à voter en faveur de cette acquisition.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**